

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 JUILLET à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 07 JUILLET à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 1^{er} juillet 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 1^{er} juillet 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjointes, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent, BALLANFAT Florent, Mme GARET Sylvie et M. THURAT Benoît formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. LIMA Emmanuel	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine
Mme EDESA Stéphanie	mandataire	M. PERRARD Didier
Mme KUROWSKI Myriam	mandataire	Mme LEROY Marie-Pierre
Mme OLLIER Graziella	mandataire	M. VANARET Florian

Était absente

Mme GALLERY Alice

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 7 juillet 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/058***

M57 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales CGCT, de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances du 1 août 2001 et du décret 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables, en particulier la M57, applicables aux collectivités.

A cet égard conformément à l'article L1612- 30 du CGCT, il doit préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il est précisé ici, que la ville de Saint-André-les-Vergers ne gère pas actuellement son budget par autorisations de programme ou engagement avec des crédits de paiement y afférents. De ce fait, ces points ne seront pas précisément abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget communal
- L'exécution budgétaire,
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Le règlement budgétaire et financier vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre plus accessible aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante de la ville doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

La commission Economie locale - Finances propose au Conseil municipal :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur
- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville pour la mandature 2026-2032 annexé à la présente délibération.

Séance du 7 juillet 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/058***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

- Signé par Catherine LEDOUBLE (COMMUNE
DE SAINT ANDRE-LES-VERGERS),
la Maire
le 10/07/2026 à 08:46:05
- Ref:11386640-17192020-1-D